

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 23 avril 1968 par le Conseil Municipal du Mage ;
- VU la délibération du 19 juillet 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Orne ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur la commune du Mage par le château de Feillet et délimité comme suit en partant du Sud et dans le sens des aiguilles d'une montre :

depuis l'intersection de la voie communale du Mage au Menus et de la R.N. 818 de Nogent-le-Rotrou à l'Aigle

- la R.N. 818 de Nogent-le-Rotrou à l'Aigle jusqu'à l'intersection avec la limite Ouest de la parcelle n° 158 section B

- la limite Ouest des parcelles n° 158, 157, 156 section B

- la limite Nord des parcelles n° 156, 157, 124, 154 section B

- la "ligne de la Source" jusqu'à son intersection avec le chemin de la Douvellerie
- le chemin de la Douvellerie jusqu'à son intersection avec la voie communale du Mage au Menus
- la voie communale du Mage au Menus jusqu'à la R.N. 818 (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, au maire de la commune du Mage qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 3 décembre 1973

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur de l'Architecture

signé : Alain BACQUET

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Nancy BOUCHE